

SPECIFICITES DE LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Le Bail Agnès

DIPLOME UNIVERSITAIRE
STRESS, TRAUMATISME ET PATHOLOGIES

UNIVERSITE PARIS VI
Faculté de Médecine Pitié-Salpêtrière
Directeur de l'enseignement : Pr. Ph. MAZET, Dr JM. THURIN

ANNEE 2008 - 2009

TABLE DES MATIERES

<u>I - INTRODUCTION</u>	4
<u>II - LA PROBLEMATIQUE DES VIOLENCES CONJUGALES</u>	6
<u>II -1 - Définition des violences conjugales</u>	6
<u>II -2 - Les différents types de violences</u>	8
<u>II - 3 - Le « cycle de la violence » et la « violence perverse »</u>	11
<u>II - 4 - La relation d'emprise et ses conséquences pour la victime</u>	13
<u>III - LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES</u>	20
<u>III - 1- Présentation du cadre de la prise en charge des victimes de violences conjugales</u>	20
<u>III - 2 - Les caractéristiques de la relation thérapeutique</u>	26
<u>III - 3 - Le repérage des violences vécues</u>	29
<u>III - 4 - L'évaluation de la dangerosité potentielle du conjoint et l'établissement de stratégies de mise à l'abri</u>	33
<u>III - 5 - Le soutien apporté dans le parcours judiciaire</u>	34
<u>III - 6 - L'importance d'un réseau de ressources pour la victime</u>	37
<u>III - 7 - Les objectifs de la prise en charge à plus long terme</u>	38
<u>IV - PRESENTATION DE SITUATIONS CLINIQUES</u>	40
<u>IV -1 - Situation clinique de Camila</u>	40
<u>IV- 2 - Situation clinique d'Annie</u>	44

<u>V – CONCLUSION</u>	52
<u>VI - BIBLIOGRAPHIE</u>	53
<u>VII – ANNEXE</u>	58

I - INTRODUCTION

L'objet de ce mémoire est d'expliciter les spécificités de la prise en charge des victimes de violences conjugales dans le cadre de la permanence d'une association faisant partie de la Fédération Nationale Solidarité Femmes. Les modalités de prise en charge seront développées en regard des modalités de reconstruction des victimes suite aux violences vécues.

Pour ce faire, nous aborderons tout d'abord la question de la problématique des violences conjugales dans une première partie, en la définissant et en distinguant les différents types de violences. Nous présenterons ensuite la dynamique de ces violences, puis la relation d'emprise et ses conséquences pour la victime.

Dans une seconde partie, après avoir présenté l'association « Paroles de Femmes » et le cadre général dans lequel se déroule le suivi psychologique des victimes à la permanence de l'association, nous tâcherons de synthétiser les observations et les réflexions issues de notre pratique au sein de la permanence concernant les spécificités du suivi des victimes en nous appuyant sur des éléments cliniques afin de préciser et de clarifier notre propos. Nous y développerons tout d'abord les caractéristiques de la relation thérapeutique. Puis, nous exposerons les objectifs de la prise en charge :

- le repérage détaillé des violences vécues que les victimes tendent à minimiser, et de leurs conséquences au quotidien,
- l'évaluation de la dangerosité potentielle du conjoint et l'établissement si nécessaire de stratégies de mise à l'abri,
- le soutien apporté dans le parcours judiciaire (la difficulté de porter plainte, la confrontation avec le conjoint violent au commissariat ou en gendarmerie, le procès

pour violences et la constitution de partie civile, les procédures auprès du juge aux affaires familiales...).

- l'importance de la construction d'un réseau de ressources pour la victime.
- les objectifs de la prise en charge à plus long terme.

Enfin, au cours d'une troisième partie, nous rendrons compte de deux situations cliniques permettant d'illustrer les différents temps de la prise en charge.

II - LA PROBLEMATIQUE DES VIOLENCES CONJUGALES

II -1 - Définition des violences conjugales

Présentons tout d'abord quelques données générales concernant les violences conjugales en France. Une enquête nationale intitulée Enveff (Jaspard et al., 2003), réalisée en 2000, concernant les femmes qui ont eu une relation de couple au cours des 12 derniers mois, établit qu'une femme sur dix âgée de 20 à 59 ans est victime de violences conjugales¹ (Jaspard M., 2001). Le rapport intitulé « Les femmes victimes de violence conjugales, le rôle des professionnels de santé » remis au ministère de la santé en février 2001 par le Professeur Henrion permet de mettre en évidence que les femmes victimes souffrent de symptômes physiques et psychiques plus nombreux, en comparaison des femmes n'ayant jamais subi de violences : affections chroniques plus fréquentes, probabilité plus haute d'avoir été hospitalisée au cours des douze derniers mois, consommation supérieure de médicaments psychotropes et de soins médicaux. Les conclusions préliminaires de l'étude Daphné III² évaluent à 2,5 milliards d'euros le coût des violences conjugales en France en 2006. Cette évaluation prend en compte : les coûts directs médicaux (les urgences, les hospitalisations, les

¹ Si les pressions psychologiques sont majoritairement révélées par cette enquête, 1% des femmes ayant répondu à l'enquête déclarent avoir subi des violences sexuelles. Il est à souligner que les deux tiers des femmes contraintes par leur conjoint à des pratiques ou des rapports sexuels forcés en ont parlé pour la première fois au moment de l'enquête. En outre, les femmes qui sont séparées de leur partenaire, en particulier les femmes divorcées avec ou sans enfants, ont déclaré trois à quatre fois plus de violences que les autres, notamment pour le harcèlement moral (respectivement 27 % et 7 %).

² Le programme européen DAPHNE III (2007-2013) est un programme européen de prévention des violences envers les enfants, les adolescents et les femmes auquel participent la France, le Danemark, l'Espagne et la Hongrie.

soins en médecine générale et psychiatrie, la consommation médicamenteuse), les coûts directs non médicaux (justice civile, justice pénale, administration pénitentiaire, activités de police et gendarmerie), les coûts des conséquences directes (hébergement d'urgence, logement, allocations diverses, paiement des arrêts de travail) et les coûts des conséquences indirectes (pertes de production dues aux décès, aux arrêts de travail et à l'absentéisme, aux incarcérations et enfin, coût des viols et des blessures graves).

Dans son rapport intitulé « Rapport mondial sur la violence et la santé », l'O.M.S. définit les violences conjugales de la façon suivante : « on entend par violence entre partenaires intimes tout comportement au sein d'une relation intime qui cause un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles aux personnes qui sont parties à cette relation ». (O.M.S., 2002). Cette définition est centrée sur les conséquences pour la victime des violences subies.

Il s'agit de distinguer la notion d'agressivité de celle de violence : « l'agressivité sert à définir le territoire de chacun, à faire valoir son droit. Elle est une force de construction et de définition de l'individu. La violence, elle, fait éclater le territoire de l'autre et le sien propre, elle envahit et rend confuses les limites. Elle est une force de destruction de soi et de l'autre. On définit l'acte de violence comme toute atteinte à l'intégrité physique et psychique de l'individu qui s'accompagne d'un sentiment de contrainte et de danger » (Perrone et Nannini, 1996). Nous développerons par la suite cette question de l'envahissement du psychisme et de la confusion des limites en abordant la notion de relation d'emprise.

La définition suivante, quant à elle, met l'accent sur le contexte qui donne sens aux agressions quotidiennes : « ce qui constitue la violence conjugale, ce sont les agressions, même

d'apparence minime, répétées et perpétrées par un intime dans un contexte de contrôle et de coercition » (Hajbi, Weyergans et Guionnet, 2007). La violence n'est jamais une fin en soi, à de très rares exceptions. Elle n'est qu'un moyen, celui d'exercer des pressions sur son conjoint, afin de le contraindre à taire son altérité qui est perçue comme insupportable par le partenaire violent, ce que nous développerons plus en avant. Marie-France Hirigoyen le résume de la façon suivante : « l'enjeu de la violence est toujours la domination » (Hirigoyen, 2005). Si l'ambivalence, l'agressivité et les conflits sont inévitables dans le cadre de la vie de couple, ces derniers se déroulent au sein d'une relation symétrique, où chacun est reconnu et pris en compte dans sa subjectivité. Ce qui n'est pas le cas concernant les relations de couple incluant des violences conjugales : la relation n'est plus symétrique mais complémentaire et inégalitaire (Peronne et Nannini, 1995).

II - 2- Les différents types de violences

Dans le cadre de ce mémoire, les victimes de violences conjugales dont nous parlerons seront des femmes, et ce, pour deux raisons. D'une part, selon l'O.M.S., « il arrive que les femmes soient violentes avec les hommes et les relations homosexuelles ne sont pas exemptes de violence, mais dans l'immense majorité des cas, ce sont les femmes qui sont victimes de violence de la part de leur partenaire masculin » (O.M.S., 2002). D'autre part, le matériel clinique que nous présenterons par la suite a été recueilli exclusivement à partir d'entretiens auprès des femmes victimes reçues à la permanence de l'association « Paroles de Femmes », association qui a pour objectif de soutenir les femmes victimes de violences conjugales. S'il m'est déjà arrivé de recevoir des hommes se présentant à la permanence, ils se sont révélés être les conjoints violents des femmes déjà suivies par l'association.

Le terme de « femme battue », souvent utilisé comme synonyme de femme victime de violences conjugales, ne rend pas compte de la pluralité des types de violences qui peuvent être exercées dans le cadre des violences conjugales. La classification suivante est généralement utilisée (Rinfret-Rainor et Cantin, 1994). On peut distinguer :

- les violences verbales et psychologiques,
- les violences physiques,
- les violences économiques et administratives,
- les violences sexuelles.

Les violences verbales et psychologiques renvoient aux comportements et attitudes, qui dans la relation de couple, visent à exercer un contrôle sur l'autre, notamment en niant sa façon d'être et la légitimité de ses aspirations et de ses désirs, en utilisant différents ressorts. Ces violences sont quotidiennes et définissent le mode de relation qui lie les deux partenaires du couple.

Les violences verbales et psychologiques peuvent revêtir différentes manifestations :

- une surveillance excessive et un contrôle dans le but d'imposer sa manière de concevoir la vie quotidienne, les relations sociales, la sphère professionnelle, etc.
- l'isolement progressif de la victime, notamment à l'aide de critiques et de dévalorisation de son entourage familial, amical et professionnel.
- le dénigrement, les insultes et les humiliations pour atteindre à l'estime de soi.

Ces violences peuvent perdurer lorsque la victime a quitté son conjoint, sous forme de harcèlement où alternent menaces et supplications.

Les femmes reçues à la permanence ont souvent eu beaucoup de difficultés à repérer ce qui relève des violences psychologiques dans le quotidien avec leur conjoint. Il s'agira, au cours du suivi à la permanence, d'aider les victimes à déterminer avec précision les violences subies et les conséquences de ces violences pour elles. Ce point sera développé ultérieurement au cours de notre seconde partie.

Les violences physiques se définissent comme toute atteinte à l'intégrité physique de la victime. Cette dernière repère plus facilement ce type de violences lorsqu'il s'agit de coups, qui laisse des traces tangibles. Par contre, les bousculades, les empoignades et les projections d'objets ne sont pas forcément repérés comme tels. Plusieurs études montrent que plus un conjoint adopte des comportements violents envers son partenaire, plus les risques que des violences physiques apparaissent sont élevés (Loyld, 1990 ; O'Leary et al., 1994 ; O'Leary et Vivian, 1990). Les violences débutent généralement par l'installation de différents types de violences psychologiques. Les violences physiques n'apparaissent souvent que lorsque les pressions psychologiques ne permettent plus d'aboutir seules à la soumission de la victime.

La distinction souvent faite entre violences psychologiques et violences physiques en termes de gradation quand à la gravité des conséquences des violences en fonction de leur nature n'est pas pertinente, car elle amène à centrer le propos sur la nature des manifestations de violence, et non sur le processus d'emprise dans lequel se retrouve enfermée la victime et l'intensité de la souffrance et de la déstructuration psychique vécue. La plupart des victimes

suivies à la permanence nous disent en effet souffrir plus des violences psychologiques que des violences physiques.

Les violences économiques correspondent à toutes les tentatives de contrôle ou de coercition concernant les moyens de subsistance : pressions pour que sa compagne ne travaille pas ou arrête de travailler, contrôle des comptes et des moyens de paiements, interdiction d'accès à l'argent du couple, confiscation du salaire, pressions pour que sa compagne paye seule les factures, etc. La victime peut se retrouver totalement dépendante financièrement de son conjoint, ce qui ne facilitera pas ses démarches si elle envisage une séparation. Les violences administratives renvoient notamment au vol des papiers d'identité, du titre de séjour, au chantage concernant le renouvellement du titre de séjour.

Les violences sexuelles renvoient au fait d'imposer, par la menace, par le chantage ou par la force, son désir sexuel à sa partenaire. L'existence de la notion de « viol conjugal » a été reconnu pour la première fois dans une jurisprudence en 1990. La loi du 4 avril 2006, qui renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple, a qualifié de circonstance aggravante le fait qu'un viol soit commis par le conjoint.

II - 3 - Le « cycle de la violence » et la « violence perverse »

La façon dont les violences conjugales se déroulent dans le temps a pu être décrite par Walker (1979) sous forme cyclique, dénommée le « cycle de la violence ». Ce cycle peut être découpé en quatre phases distinctes :

- l'installation d'un climat de tension dans la relation de couple : la victime sent progressivement monter l'irritabilité de son compagnon. Par son comportement et ses

remarques, le conjoint amène sa compagne à douter d'elle et à avoir peur de lui déplaire.

De l'anxiété et des peurs s'installent alors chez elle.

- l'explosion de la violence, qui arrive de manière imprévisible, est déclenché par un événement anodin qui en constitue le prétexte. Lors de cet épisode de violence paroxystique, les violences vécues peuvent être des violences psychologiques, surtout au début des violences.
- la justification : le conjoint justifiera l'épisode de violence, en transférant sa responsabilité sur sa conjointe (« je m'excuse, mais tu sais bien que si tu m'avais écouté, on en serait pas là »). Il se justifiera en disant avoir perdu le contrôle. La victime peut en venir à se sentir responsable des gestes de violence posés par son conjoint.
- la quatrième et dernière phase est intitulée « rémission » ou « lune de miel » : le conjoint s'excuse et peut devenir attentionné et affectueux. Il promet de ne plus recommencer et l'espoir s'installe chez la conjointe. Cependant, plus la violence s'installe dans le couple, moins la phase de rémission sera longue et elle deviendra même avec le temps, inexistante.

Ces quatre phases sont à chaque fois initiées par le partenaire. De ce fait, la victime vit dans un climat d'insécurité du fait de l'imprévisibilité du comportement de son compagnon.

Si la victime n'est pas aidée après l'épisode de violence, la rémission s'installe et la victime risque d'être difficilement mobilisable. En effet, la phase de rémission est généralement vécue comme la preuve que l'agresseur a changé, qu'il regrette son acte et qu'il ne recommencera plus. La victime peut avoir l'espoir que les promesses formulées par son conjoint seront tenues. Au cours de cette phase, la victime pourra avoir tendance à minimiser voire à nier la violence vécue. Dans le cadre de la prise en charge, il sera important d'aider la victime à repérer ce cycle et les différentes phases qu'elle est amenée à vivre.

A chaque cycle, les violences deviennent de plus en plus graves pour la victime, de même que le potentiel de dangerosité, et les cycles sont de plus en plus rapprochés : c'est ce qui est nommé « l'escalade de la violence ».

Hirigoyen (2005) distingue l'existence d'un autre modèle de déroulement des violences conjugales : la « violence perverse ». Celle-ci est plus insidieuse et quotidienne. Elle se caractérise par une hostilité masquée et constante, ce qui caractérise, comme nous le verrons par la suite, la relation d'emprise. Dans la plupart des situations de violences conjugales, les deux modèles co-existent généralement.

II - 4 - La relation d'emprise et ses conséquences pour la victime

Pour de nombreux professionnels intervenants auprès de victimes de violences conjugales (travailleurs sociaux, intervenants en foyers d'hébergement, policiers, gendarmes...) qui n'ont pas bénéficié de formation spécifique concernant cette problématique, il est souvent difficile de concevoir que certaines victimes ont pu demeurer en couple avec un conjoint violent pendant des années.

Il a cependant été montré que les victimes de violences conjugales ne présentent pas de failles spécifiques, communes à toutes les victimes, qui expliqueraient pourquoi elles se retrouvent dans une relation de couple violente : « la configuration de la relation suffit à expliquer le piège » (Dutton, 1994).

Dorey (1981) pointe trois dimensions dans la relation d'emprise :

- « une action d'appropriation par dépossession de l'autre ». Ce type de relation dénote d'une véritable mainmise et d'un empiètement de l'espace privé de l'autre et de sa liberté.
- une action de domination envers l'autre, qui le maintient dans un état de soumission et de dépendance,
- la résultante de cette double action d'appropriation et de domination : « celui qui exerce son emprise grave son empreinte sur l'autre, y dessine sa propre figure », ce dernier se retrouvant marqué physiquement et psychiquement.

Hirigoyen (2005) met l'accent sur la « séduction » exercée dans le processus de mise sous emprise, en tant que phase de préparation psychologique à la soumission, que Racamier (1992) qualifie de « décervelage ». Il s'agit d'une « séduction narcissique destinée à fasciner l'autre et, en même temps, à le paralyser » (Hirigoyen, 2005). Le futur agresseur peut mettre en avant ses « fragilités » (enfance malheureuse...) et valoriser sa compagne en insistant sur le fait qu'il a besoin qu'elle prenne soin de lui.

Certains procédés de mise sous emprise, qui correspondent aux violences psychologiques décrites précédemment, sont proches de ceux utilisés par les sectes comme le souligne Hirigoyen (2005). Elle distingue :

- les « techniques comportementales ». Il s'agit entre autres :
 - 1/ de l'isolement de la victime qui se retrouve sans soutien de la part de sa famille, de ses amis ou de ses collègues de travail,

2/ des tentatives de contrôle et de surveillance de toute relation et de tout échange extérieur au domicile conjugal,

3/ de la mise sous dépendance économique (par exemple, faire pression pour que l'autre quitte son emploi ou lui interdire d'en trouver un...).

- les « techniques de type émotionnelles », qui renvoient au registre de la manipulation verbale, du chantage et des menaces. Le fait de provoquer un climat de peur, voire de terreur, chez la victime permet d'induire chez elle un sentiment quasi-permanent d'incertitude et de la confusion.

- les « techniques cognitives », qui visent à mettre la victime dans la confusion. Elles correspondent aux distorsions dans la communication qui induisent le doute et la confusion chez la victime, au point « d'ébranler les références intérieures de la personne et son narcissisme ». Ces distorsions proviennent de l'émission de messages paradoxaux ayant pour effet de paralyser la capacité de penser de celui qui les reçoit, allant jusqu'à produire chez lui un effondrement de ses capacités critiques. Les procédés peuvent être les suivants :

1/ le refus de la communication directe, qui ne se fait plus que par sous-entendus, au travers de remarques prétendument anodines mais réellement déstabilisantes, et un refus de répondre aux questions de l'interlocuteur,

2/ « déformer le langage » : le contenu du message émis est sciemment vague et imprécis, mais la victime peut y deviner, de par la tonalité du propos, des reproches et des menaces à peine voilés,

3/ « mentir », mais de façon indirecte et floue, en répondant à côté, ou au travers de sous-entendus. Le malentendu induit permet de mettre en cause l'autre concernant la situation et de transférer la responsabilité.

4/ masquer une certaine hostilité sous couvert de sarcasmes, de dérision et de cynisme.

5/ l'envoi de messages paradoxaux afin d'introduire le doute concernant des faits anodins de la vie quotidienne, la visée étant d'amener l'autre à douter de lui-même et de ses perceptions.

6/ disqualifier l'autre : « il s'agit de retirer à quelqu'un toute qualité, de lui dire et de lui répéter qu'il ne vaut rien, jusqu'à l'amener à le penser » (Hirigoyen, 1998).

La caractéristique commune à toutes ces agressions, c'est qu'elles sont indirectes, et donc peu repérables pour la victime, qui a de ce fait d'autant plus de difficultés à s'en défendre. Lorsque la victime les pointe en demandant des explications, l'agresseur les dénie, et attribue le sentiment de malaise ressenti par la victime au fonctionnement prétendument « pathologique » de cette dernière. Lopez (2001) effectue une analyse du roman de Stoker, « Dracula », en mettant en lumière les stratégies d'emprise des vampires « du quotidien ». Il souligne le cadre de désinformation dans lequel l'agresseur opère : « le vampire est habile à œuvrer dans l'ombre, le visage masqué. Il ne signe jamais ses forfaits. Il est tout puissant dans les ténèbres » (Lopez, 2001). Il est comme à l'abri « d'un brouillard que lui-même suscite » (Stoker, 1897).

Comme nous l'avons vu, la relation d'emprise est donc une atteinte portée à l'autre en tant que sujet désirant et singulier. Le désir d'autrui, marque de son altérité, est insupportable et doit être neutralisé, l'autre devenant un objet assimilable : « ce qui est visé, c'est toujours le désir de l'autre dans la mesure même où il est foncièrement étranger, échappant, de par sa

nature, à toute saisie possible » (Dorey, 1981). Pour l'agresseur, l'emprise suppose un déni de la dépendance à l'autre, déni qui permet sa réification et sa déshumanisation.

La notion d'« impuissance acquise » permet d'éclairer les conséquences de cette relation d'emprise sur la victime. Le concept d'« impuissance acquise » renvoie à la notion anglophone « learned helplessness », qui a été développée par une équipe de chercheurs à la fin des années 1960 (Overmier et Seligman, 1967 ; Seligman et Maier, 1967). Ces recherches ont porté sur les modifications comportementales provoquées par l'exposition à l'incontrôlabilité : un animal mis face à de petits chocs électriques incontrôlables adopte une attitude d'apathie et de résignation. Lorsqu'il est mis à nouveau dans une situation où il est possible d'éviter ces chocs électriques, il réagit comme s'il était impuissant à les éviter (« helpless »). Suite à ces recherches, un certain nombre de travaux ont observé des effets analogues en ce qui concerne l'être humain (Ric, 1996). Walker (1984) a mené une étude sur 403 femmes victimes de violences conjugales. Cette étude a mis en évidence que le vécu des violences diminue leur capacité à rechercher une solution adéquate pour sortir de cette situation. L'impuissance acquise est donc la résultante du vécu d'agressions qui ne sont ni prévisibles, ni contrôlables. Il est intéressant d'ajouter par ailleurs que l'inhibition comportementale de la victime peut être utilisée comme conduite permettant d'échapper à une situation potentiellement violente (Boucher, Fortin, et Cyr, 2006).

Il existe également d'autres raisons pour lesquelles il est difficile pour les victimes d'échapper à cette situation de violences, et qui sont en lien avec les conséquences psychologiques que cette situation les amène à vivre. Tout cet ensemble de troubles contribue à empêcher les victimes de partir et permettent à l'agresseur d'asseoir son emprise :

- l'auto-dépréciation, la honte et la culpabilité les empêchent de parler de ce qu'elles subissent. Elles ont notamment peur de ne pas être crues, d'être critiquées, rejetées. Cette peur s'accroît quand elles ont déjà vécu des expériences négatives par le passé lors de tentatives de divulgation. Elles se sentent coupables de ce qui pourrait arriver à leur partenaire si elles dénonçaient la violence, d'une part parce qu'elles peuvent encore éprouver des sentiments amoureux vis-à-vis de leur conjoint, et d'autre part, parce qu'elles se sentent responsables en partie des violences subies. Elles ont un fort sentiment d'échec concernant leur couple.
- la dépression et la faible estime de soi. Les victimes ont une faible estime d'elles-mêmes et se sentent impuissantes, incapables de faire face à la situation. Ce sentiment est aggravé lorsque qu'elles se retrouvent dans une situation de dépendance (financière ou « administrative »).
- la minimisation ou le déni des violences. Cette tendance à la minimisation peut renvoyer à la relation d'emprise (la victime adhérant à la vision de l'agresseur), et comme nous l'avons vu, au cycle de la violence, avec l'espoir que la situation puisse s'améliorer. Les victimes minimisent également souvent les violences subies de façon à pouvoir faire face à la situation de violences.
- la peur et l'angoisse des représailles, du fait des menaces de mort, des chantages au suicide, des menaces concernant la garde des enfants.

Julie est suivie à raison d'une fois par semaine à la permanence depuis 4 mois. Elle vit avec son compagnon en concubinage. Ils ont deux enfants. Elle explique les raisons pour lesquelles c'est difficile pour elle de prendre la décision de quitter son compagnon :

- la peur des menaces : « il m'a dit que si je le quittais, il ne me lâcherait pas, il me rendrait la vie impossible, et que ce serait tellement insupportable qu'à la fin, je me suiciderai. Du coup, je me dis que ce serait mieux que je reste avec lui, même si c'est très dur, car ça ne changerait rien, j'y gagnerais rien. Alors je tiens bon »,
- le changement de conditions de vie d'un point de vue économique : « j'habite dans une maison qui lui appartient. Je me dis que ça serait dur pour les enfants. Ils ont toujours habité dans cette maison. Je ne pourrais qu'avoir un appartement, sans jardin ». Julie ajoute qu'elle a peur que ses enfants ne choisissent de rester avec leur père à cause du lieu d'habitation.
- la peur des conséquences pour ses enfants : « il fait du chantage sur les enfants. Il me dit qu'il demandera la garde et que comme je suis folle, il l'obtiendra sans problème. J'ai peur pour les enfants et pour ce qui se passerait pour eux s'il avait la garde, même si la garde était partagée. Il est bizarre avec les enfants, il les rabaisse. Il ne s'en occupe jamais, moi je suis présente pour eux au quotidien, pour les devoirs.... Le week-end, il ne joue jamais avec eux. En plus, il ne sort jamais, il n'a aucune activité en dehors. ». Julie ne peut pas vraiment m'en dire plus lorsque je lui demande de développer.
- la remise en question de ses capacités d'autonomie : Julie a peur de ne pas y arriver seule. Je lui demande ce qui lui fait penser ça. Elle me répond qu'effectivement, « c'est bête de ma part de penser ça, parce que je fais tout à la maison, le ménage, les papiers administratifs, et mon compagnon ne s'occupe de rien... ».

Au cours de la prochaine partie, nous aborderons la question de la prise en charge des victimes de violences conjugales au sein de la permanence de l'association « Paroles de Femmes » afin d'en présenter les spécificités.

III - LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

III - 1- Présentation du cadre de la prise en charge des victimes de violences conjugales

L'association « Paroles de Femmes »³ fait partie de la Fédération Nationale Solidarité Femmes (F.N.S.F.)⁴. Son siège social est situé sur Massy, dans le département de l'Essonne (91) qui constitue son territoire d'intervention.

L'association « Paroles de Femmes » comporte deux pôles principaux d'intervention : la prévention des violences sexistes en milieu scolaire et le soutien des femmes victimes de violences conjugales. Concernant le soutien des femmes victimes de violences conjugales, au cours de l'année 2008, 215 femmes victimes de violences conjugales ont bénéficié d'un suivi, ce qui correspond à 797 entretiens. Le soutien aux victimes de violences conjugales se fait au travers :

³ Le financement de l'association provient principalement de subventions du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, de la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité, du CNASEA, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Commune de Massy, et pour des actions ponctuelles, de subventions du Groupement Régional de Santé Publique d'Ile de France.

⁴ Les lieux d'accueil, d'écoute et d'hébergement adressés aux victimes de violences conjugales se fédèrent en 1987. La Fédération Nationale Solidarité Femmes gère également depuis 15 ans le service national d'écoute-information-orientation pour les violences conjugales, qui devient le « 3919 / Violences Conjugales Info » en mars 2007. Elle regroupe 65 associations réparties en France qui suivent chaque année plus de 30 000 situations de femmes victimes de violences conjugales.

- de permanences gratuites situées dans la Maison de la Formation et de l'Emploi de Massy⁵, où j'interviens à mi-temps avec une autre psychologue également à mi-temps. Cette permanence propose un espace de soutien psychologique et d'accompagnement psychosocial des victimes de violences conjugales, à partir d'entretiens de suivi à moyen et long terme à visée de reconstruction psychologique.

- de permanences mensuelles en commissariat et en gendarmeries⁶ où intervient une psychologue à mi-temps. Cette psychologue anime également des groupes de paroles et d'écriture proposés aux victimes. Les permanences en commissariats et gendarmeries ont été étendues de 3 permanences mensuelles en 2007 à 7 permanences mensuelles en 2008.

Le cadre du travail de prise en charge des permanences n'impose pas, comme ce peut être parfois le cas dans certaines associations d'aide aux victimes, de prise en charge limitée dans le temps par un nombre plus ou moins prédéterminé de séances. Cette absence de limite du nombre de séance s'avère dans la pratique nécessaire et adaptée aux différents temps de la prise en charge. En effet, les procédures juridiques peuvent être longues, de plusieurs mois

⁵ Ce lieu dédié à la recherche d'emploi permet aux victimes une discrétion quant à l'existence du suivi à l'association.

⁶ Une convention relative au partenariat entre la Préfecture de l'Essonne, la Direction départementale de la sécurité publique, le Groupement de gendarmerie départementale et les associations spécialisées dans la lutte contre les violences au sein du couple a été signée en 2007. Elle a permis d'établir un partenariat entre les intervenants chargés de la sécurité publique dans le département, et les associations spécialisées dans l'aide aux victimes de violences conjugales afin d'accueillir, d'informer, de prendre en charge et d'orienter les victimes de violences conjugales. Des permanences ont été mises en place dans certains commissariats et gendarmeries de l'Essonne.

concernant le procès pour les violences et parfois s'étaler sur plusieurs années pour certaines procédures de divorce.

En 2008, les victimes suivies ont été orientées principalement par :

- les commissariats et les gendarmeries suite à un dépôt de plainte ou de main courante (20 %),
- une assistance sociale d'un C.C.A.S. ou d'une M.D.S. (19%)
- une personne de l'entourage familial, amical ou professionnel de la victime (14 %),
- le C.I.D.F.F. 91 (10 %),
- le numéro national des violences conjugales « 39 19 » (7 %),
- les recherches faites par la victime elle-même (6 %),
- des partenaires d'aide pour l'emploi (5 %).

Les demandes formulées au cours du premier entretien par les victimes sont principalement les suivantes :

- la personne n'est pas sûre d'être victime de violences conjugales et souhaite mieux comprendre ce qu'elle traverse au niveau de sa vie de couple. Il arrive souvent que les éléments de violence rapportés par la personne soient pourtant patents (strangulations, menaces de mort...).
- la personne dit subir des violences dans sa relation de couple mais ne souhaite pas se séparer de son conjoint. Elle vient demander une aide pour que son conjoint cesse ses comportements violents.
- la personne se dit désemparée et est à la recherche d'informations et de solutions afin d'être en mesure de prendre la décision de quitter son conjoint violent.

- la personne est à la recherche d'un soutien suite à un dépôt de plainte ou suite aux démarches juridiques qu'elle a déjà entreprises.
- la personne a pris la décision de se séparer du conjoint violent, ou l'envisage, et vient demander des renseignements concernant ses droits, les démarches à entreprendre.
- la personne a quitté son conjoint mais souhaite un suivi pour se reconstruire, mieux comprendre les raisons de la survenue des violences au sein du couple, avec souvent la crainte de revivre à nouveau une relation similaire à l'avenir.

Le déclencheur des démarches entreprises dans le but de quitter le conjoint violent renvoie souvent à un événement signifiant pour la victime qui a engendré un renversement de la perspective concernant son vécu des violences. Voici quelques exemples rapportés au cours des entretiens. Lors de violences physiques particulièrement importantes, la victime a éprouvé un sentiment de peur tellement intense qu'elle perdit le contrôle de ses sphincters. Ce ne sont pas les violences en tant que telles, mais bien le sentiment de déchéance qui a suivi cette perte de contrôle qui a constitué pour elle un électrochoc. Il peut s'agir de la peur de perdre la vie à la prochaine explosion de violences (« ça n'est pas passé loin, la prochaine fois, j'y passerai peut-être »). L'annonce du diagnostic d'une maladie grave sonne comme un couperet et amène à repenser la hiérarchie des priorités entre la sauvegarde du couple et sa propre survie. En vieillissant, la victime est amenée à s'interroger sur ses capacités futures à supporter le vécu des violences, notamment à l'aube de la retraite. Enfin, comme nous y reviendrons au cours de notre troisième partie, la question de la protection des enfants est fréquente : que ce soit le fait que les enfants soient directement témoins de violences ou de scènes d'humiliations graves, ou que la victime prenne conscience que les violences subies ne la concerne pas uniquement dans ses effets mais que ses enfants en expriment également des séquelles. La culpabilité qui empêche la mère de « priver » ses enfants de leur père en s'en

séparant ne tient alors plus face à la prise de conscience des potentielles conséquences des violences conjugales sur des enfants qui y sont exposés (Fortin, 2009).

Les entretiens se déroulent généralement sur une durée de trois quarts d'heure à une heure. Le premier entretien peut être plus long en fonction de la complexité de la situation vécue ou de l'état émotionnel de la victime. Ils ont lieu chaque semaine, mais cette périodicité peut être modulée en fonction des disponibilités de la victime et se dérouler une fois tous les quinze jours. Le nombre total d'entretien est dépendant de la demande initiale qui est reformulée au fur et à mesure par la victime.

Les objectifs de la prise en charge sont déterminés en fonction de la demande initiale de la victime :

- une aide à l'expression et à la mise en mots des émotions vécues suite aux violences.
- un travail de réassurance par la « normalisation » des émotions et des symptômes en lien avec le vécu traumatique.
- un travail de construction d'un réseau de ressources et d'appuis auprès de professionnels et d'associations, comme nous l'avons évoqué précédemment.
- une évaluation de la dangerosité de la situation de couple dans laquelle se trouve la victime. Les violences conjugales ont tendance à s'intensifier au moment du processus de séparation du couple et la majeure partie des meurtres ou tentatives de meurtre par le conjoint est perpétrée au moment de la période de séparation ou peu de temps après (plus rarement dans le cadre de la vie de couple). Cette évaluation se fait au travers de la détermination de la structure de personnalité du conjoint violent tel qu'il se donne à voir dans le discours de la victime. Elle s'appuie également sur l'historique des violences passées dans la vie de couple.

- un soutien psychologique concernant les démarches juridiques pénales et civiles à entreprendre en accordant une attention particulière aux inquiétudes pouvant émerger chez la victime, afin de l'aider à préciser ces dernières et à se forger des représentations permettant d'anticiper les événements à venir. L'objectif étant de prévenir autant que possible la survenue d'un processus de « survictimisation » en lien avec la procédure judiciaire.
- une aide pour que la victime puisse disposer de capacités à faire face à la situation de violences conjugales. Elle peut en effet souffrir d'une faible estime d'elle-même et du sentiment de ne pas pouvoir faire face à la situation, qui entravent ses capacités de réaction. Des sentiments de terreur, mais aussi de culpabilité causés par des menaces de mort, de suicide, concernant les enfants, formulées par son conjoint, peuvent également la paralyser. Elle peut déclarer avoir des difficultés à prendre des décisions, et notamment la décision de quitter son conjoint violent, même si par ailleurs elle dit en souffrir et ne pas voir d'issue à sa situation. Cette aide peut passer par une meilleure compréhension des interactions dans le couple et du mode de fonctionnement du conjoint, afin d'être en mesure d'anticiper, de se protéger et de favoriser les mécanismes de dégagement lors d'épisodes de violences futurs.
- enfin, lorsque la victime ne vit plus de violences conjugales au quotidien, une prise en charge visant à l'amélioration de l'estime de soi, de son sentiment d'efficacité personnelle (Bandura, 2003), des symptômes anxio-dépressifs et de la qualité de ses relations interpersonnelles.

III - 2 - Les caractéristiques de la relation thérapeutique

La victime de violences conjugales présente cette caractéristique particulière, en comparaison avec les victimes d'autres événements potentiellement traumatisants, de continuer à vivre - dans la majorité des cas -, parallèlement à la prise en charge, dans le contexte des violences de la part du conjoint qui l'a amenée à demander de l'aide. Le statut de la prise en charge, du fait de celui de l'événement traumatogène, s'en trouve particulièrement modifié : il ne s'agit pas d'une prise en charge centrée principalement sur les conséquences psychiques dans le présent d'événements passés. La situation dans laquelle se trouve la victime continue à avoir des effets sur elle et peut être potentiellement dangereuse pour sa sécurité, voire sa vie. Une telle prise en charge suppose donc à la fois d'aider la victime à se reconstruire, mais également de l'accompagner dans une démarche de séparation du conjoint violent, lorsque cela s'avère être sa demande.

Le cadre généralement posé lors d'une psychothérapie d'orientation psychanalytique apparaît « contrindiqué » dans la prise en charge des victimes de violences conjugales, et notamment la prise en compte des éléments de réalité (dangerosité de la situation de violences, dates des audiences, déroulement des procédures juridiques pénales et civiles) et non uniquement de la dimension fantasmatique du discours de la victime.

Il en va de même du principe de « neutralité bienveillante ». Il y a plusieurs risques dans le fait d'adopter une position de neutralité concernant les faits de violences conjugales :

- comme nous l'avons abordé dans la notion de relation d'emprise, la victime peut avoir tendance à occulter les violences vécues, à les minimiser, les banaliser ou à les

justifier comme étant méritées. Une attitude de neutralité dans la réception de ces violences de la part du psychologue peut amener la victime à renforcer ses doutes concernant ce qu'elle subit.

- les violences conjugales sont punies par la loi et constituent un délit. Afin d'éviter toute confusion quant au rôle de chaque professionnel, la prise en charge psychologique ne doit se substituer en aucun cas à celle du juriste, qui informe la victime de ses droits, ou de l'avocat qui la conseille dans ses démarches, ni à celle de l'instance exécutive et judiciaire qui est garante des lois (police, gendarmerie, tribunal de grande instance...). Cependant, le fait de signifier la loi et de se positionner de façon explicite et sans ambiguïté sur ce qui est interdit et inacceptable, constitue un ressort essentiel dans la prise en charge des victimes de violences conjugales. La victime peut alors s'appuyer, faute d'assises narcissiques suffisamment solides, sur le cadre posé par la loi, pour contrer la position de « toute puissance » revendiquée par le conjoint violent, qui résonne avec le sentiment d'impuissance de la victime et sa peur de ce qui pourrait arriver si elle s'opposait à lui.
- notons également que le fait de ne pas réagir face à des situations de mise en danger de la victime reçue pourrait éthiquement (voire légalement) être sujet à caution.
- l'extrême fragilité dans laquelle peut se trouver la victime reçue à un premier entretien est à prendre en compte. Concernant les premiers entretiens, Gortais (2003) rappelle l'importance de la « capacité de contenance, de fiabilité et d'empathie » du psychologue, voire, dans les cas où la fragilisation psychique est telle pour la victime, « une fonction de moi auxiliaire ».

Sur la question du premier entretien concernant la prise en charge en victimologie, Delage (2003) souligne : « on insiste trop, dans ces premiers temps de l'aide, sur la notion de

débriefing comme la nécessité de faire raconter ce qui s'est passé et le plus précisément possible. Ce faisant on oublie que ce n'est pas tellement le contenu de la parole qui compte ici, mais bien davantage le lien qu'elle instaure. Ces interventions post-immédiates font du lien. [...] En fin de compte, ce n'est pas tant ce que peuvent dire les victimes qui est important, c'est ce que disent et font les intervenants ».

De ce fait, la façon dont la parole de la victime est accueillie, entendue et validée est primordiale. La victime rapporte fréquemment ce que son conjoint a pu lui signifier sous forme de disqualification (« tu es folle », « personne ne te croira »...) ou de menaces (« si tu parles, on te retirera tes enfants », « on m'accordera la garde et tu ne les verras plus »...). Elle a souvent une grande peur de ne pas être cru. Il arrive que ce soit la première fois qu'elle aborde avec un « professionnel » la question des violences qu'elle subit.

Il arrive également qu'elle en ait déjà fait mention par le passé (aux forces de l'ordre lors d'un dépôt de plainte ou d'une main courante, à un avocat si elle envisageait une séparation...) et que les réactions de ses interlocuteurs aient été non soutenantes ou disqualifiantes. Une femme suivie témoignait du profond sentiment de culpabilité et de détresse ressentis lorsque les officiers de police judiciaire l'ont interrogé dans le cadre d'un dépôt de plainte pour viol conjugal, tortures et actes de barbarie : « votre concubin n'avait pas de pistolet pointé sur votre tempe. Pourquoi vous êtes-vous laissé faire ? ». Nous développerons cette question par la suite dans le cadre du soutien apporté dans le parcours judiciaire.

L'adaptation du cadre de prise en charge des victimes de violences conjugales est primordial. Il doit être suffisamment souple. Pour les raisons que nous avons évoquées précédemment, certaines victimes mettent longtemps avant de prendre contact avec la permanence, parfois plusieurs mois après en avoir eu connaissance. Il est important de nouer le contact au moment

où la démarche est entreprise. Aussi, nous recevons dans la mesure du possible, ne serait-ce que quelques minutes, toute personne qui se présente sans rendez-vous. Toute première prise de contact est généralement éprouvante pour la victime, et elle se sent souvent jugée coupable d'emblée, avec le sentiment d'avoir à se justifier, à commencer par le fait d'être restée « aussi longtemps » avec le conjoint violent.

Le lien thérapeutique demeure fragile dans les premières semaines du début de la prise en charge, à la mesure des doutes qui traversent la victime et, comme nous l'avons vu, de la nature cyclique des violences vécues. La demande initiale de la part de la victime est souvent celle d'une information concrète sur les différentes possibilités dont elle dispose dans l'éventualité d'une prise de décision de quitter le conjoint violent. Cette demande est rarement clairement celle d'une prise en charge psychologique. De ce fait, le cadre de la prise en charge, doit s'adapter aux moments de rupture qui parsèment les prises en charge : il s'agit notamment du rappel téléphonique des victimes qui ne se sont pas présentées à un rendez-vous et dont nous n'avons plus de nouvelles, afin de proposer un autre rendez-vous, ou tout du moins, de signifier que nous serons toujours disponibles à l'avenir si la victime signifie le désir d'arrêter la prise en charge (« je vais donner une autre chance à mon compagnon »). Il arrive que certaines victimes reprennent rendez-vous quelques mois, voire quelques années après.

III - 3 - Le repérage des violences vécues

Il arrive souvent que les femmes reçues à un premier entretien aient des difficultés à se représenter comme « victimes de violences conjugales », à se reconnaître sous cette étiquette. Elles se réfèrent en effet à un stéréotype de « femme battue », vivant des violences physiques

quotidiennes, envers lequel elles peuvent avoir un sentiment de rejet compte tenu du jugement social généralement associé à ce stéréotype. De façon générale, elles ne se reconnaissent ni dans la figure de la « femme battue », ni dans la situation de violences prétendument vécue par cette dernière. Les violences psychologiques ne sont pas clairement repérées. De plus, certains actes de violence caractérisés pénalement peuvent ne pas être repérés comme tels par la victime, en particulier concernant les violences sexuelles, avec une méconnaissance de la pénalisation du viol conjugal.

Les victimes de violences conjugales disent fréquemment avoir des difficultés à se souvenir précisément des violences vécues, qu'elles soient psychologiques ou physiques, du fait de la nature de la relation d'emprise et des mécanismes de défense du moi mis en place par la victime. Une femme suivie disait en entretien : « c'est affreux, j'oublie, je n'arrive plus à me rappeler, c'est pour ça que je n'arrive pas à m'en sortir »).

Lorsque la victime ne parvient pas concernant les conduites adoptées par son conjoint envers elle, à discriminer au quotidien ce qui est de l'ordre de la violence de ce qui peut être considéré comme « normal » et relevant du conflit dans le cadre d'une relation conjugale, il m'arrive d'utiliser un questionnaire élaboré par Morbois et Casalis (2001), issu de la brochure intitulée « Dans la pratique médicale, dépister les situations de violence conjugale, évaluer la dangerosité des hommes violents » (c.f. Annexe). Ce questionnaire propose plusieurs occurrences illustrant les différents types de tentatives de contrôle du conjoint violent :

- le contrôle par la critique systématique,
- le contrôle par l'humeur, la colère, la menace,
- le contrôle par la protection et les attentions excessives,

- le contrôle par la négation des perceptions,
- le contrôle par le non-respect des besoins et opinions,
- le contrôle par la prise de décision unilatérale,
- le contrôle au moyen de l'argent,
- le contrôle par le rejet de ses responsabilités sur l'autre,
- le contrôle par la restrictions des contacts avec les autres,
- le contrôle par l'intimidation physique,
- le contrôle par les humiliations sexuelles,
- le contrôle par la violence physique et sexuelle.

Les attitudes relationnelles évoquées (exemple : « mon conjoint me dit que je fais tout de travers. Rien n'est assez bien pour lui ») peuvent renvoyer à des situations de conflit conjugal, si elles sont prises séparément, si ces attitudes sont adoptées alternativement par chacun des conjoints, et si elles ne correspondent pas à une réalité quotidienne. Dans le cas contraire, elles sont le signe d'une tentative de contrôle de la part du conjoint. Le fait de pouvoir référer à des illustrations de modes de relations de façon concrète permet à la victime de faire le lien avec son propre vécu quotidien de façon relativement fine.

Prenons la situation d'une victime suivie à la permanence, Chloé, qui commente les occurrences qu'elle identifie comme correspondant à son vécu quotidien. Elle commente la situation suivante, concernant le contrôle par la critique systématique : « quand nous sommes avec d'autres personnes j'y vais doucement, car j'ai toujours la crainte qu'il se mette à m'humilier en public ». Elle se souvient qu'elle avait toujours la crainte qu'il l'humilie, d'autant plus qu'elle ne savait pas quand ça allait arriver. Elle rajoute : « ça le réjouissait, je le voyais sur son visage ».

Concernant l'occurrence « si je suis en retard de cinq minutes, j'ai peur qu'il se mette en colère » qui renvoie au contrôle par l'humeur, la colère, la menace, elle évoque la crainte de sa réaction en cas de retard, et disait que ça n'arrivait jamais pour éviter celle-ci : « c'était comme un conditionnement. Je devais toujours lui dire où j'étais, et je le prévenais même quand je changeais d'arrondissement dans Paris, si je ne l'avais pas prévu à l'avance ».

Enfin, au sujet de l'affirmation « il est jaloux quand je parle à des personnes qu'il ne connaît pas, ou qu'il n'aime pas », Chloé explique que lorsqu'elle croisait des personnes qu'elle connaissait, mais que son conjoint ne connaissait pas, elle faisait semblant de ne pas les connaître, de peur d'avoir à affronter sa réaction. Elle ajoute que le jour où un collègue de travail débutant l'avait appelé pour lui demander de précisions concernant le travail, son mari l'a forcé à démissionner sur le champ (« pourquoi est-ce qu'il t'a téléphoné, à toi ? Ca n'est certainement pas un hasard »).

Cette mise en récit des violences vécues permet notamment de faire émerger un « processus de figuration et de représentation (...) créateur d'espace psychique tout particulièrement entre le sujet et l'image intériorisée du ou de ses agresseurs » (Gortais, 2003). La construction de représentations autour du mode de fonctionnement du conjoint violent permet d'amener la victime à être en mesure d'anticiper les épisodes de violences futures et de développer ses mécanismes de dégageant, à partir de la construction de démarches d'auto-protection. L'objectif est d'augmenter le sentiment de contrôle de la victime lors des épisodes de violences, notamment de violences psychologiques, afin de contrer les effets de la relation d'emprise. Enfin, la « normalisation » des symptômes et des émotions présentés par la victime suite aux violences vécues est également nécessaire.

III - 4 - L'évaluation de la dangerosité potentielle du conjoint et l'établissement de stratégies de mise à l'abri

L'évaluation des situations de danger imminent peut se faire à partir d'un certain nombre de critères (Vilamot, 2006) :

- l'imprévisibilité de la survenue des épisodes de violence,
- l'impossibilité pour la victime de fuir lors des épisodes de violence,
- et enfin, l'importance des troubles présentés par la victime. Notamment, l'impossibilité pour la victime de réagir face aux violences (elle est terrorisée ou apparaît anéantie ou éteinte), et l'existence de troubles évoquant un syndrome de stress post-traumatique.

Concernant les violences physiques et plus généralement les situations où la sécurité de la victime est en jeu, l'objectif est d'amener cette dernière à mettre en place des stratégies préventives afin de se mettre à l'abri si nécessaire. Il peut s'agir concrètement d'envisager un départ en urgence, la femme ayant préparé un sac et pensé à un point de chute (famille, amis, hôtel...). Il peut s'agir également d'interroger la femme sur la façon dont elle a prévu de réagir si son conjoint devient à nouveau menaçant physiquement. L'encourager à donner des consignes aux voisins (« si m'entendez crier, c'est que je suis en danger, appelez la police ») est non seulement utile en cas de danger, mais c'est aussi une façon pour la victime de briser un peu plus le « silence » autour des violences conjugales. C'est au travers de la construction de ces stratégies de mise à l'abri que la victime est amenée à repérer et analyser le degré de dangerosité des violences auxquelles elle est susceptible d'être confrontée, ainsi que les sentiments de peur qui peuvent être ressentis (et notamment celle de perdre la vie).

III - 5 - Le soutien apporté dans le parcours judiciaire

Il est souvent difficile pour la victime de faire la démarche de porter plainte, du fait de la culpabilité ressentie à l'idée de porter plainte contre son conjoint et de la peur des représailles, notamment en lien avec les menaces proférées (« tu n'as qu'à appeler la police, ça m'est égal d'aller en prison. Si tu me quittes, je te tuerai »). Si toute personne est en droit de porter plainte sans devoir se baser sur des preuves lors du dépôt de plainte, il arrive malheureusement trop souvent que la victime se voie refuser le droit de porter plainte en l'absence de certificat médical. Elle doit alors se rendre à l'hôpital ou chez son médecin traitant pour l'établissement d'un certificat médical attestant de blessures physiques, puis revenir porter plainte. Si la victime ne présente pas de blessures, le policier ou le gendarme lui « conseillent » de poser une main courante, la victime ne comprenant alors généralement pas la différence entre une plainte et une main courante.

Lorsque la victime s'adresse à la permanence suite à un dépôt de plainte, la prise en charge est inévitablement ponctuée par les différents temps de la procédure judiciaire. Chacune de ces étapes est susceptible d'accentuer les troubles et la souffrance de la victime. Il est alors important de prendre en compte et de prévenir le risque d'un « traumatisme second » (Barrois, 1998).

Les différents étapes que la victime peut rencontrer au cours du traitement judiciaire de sa plainte sont les suivantes :

- la confrontation au commissariat de police ou en gendarmerie, où la victime est amenée à rencontrer à nouveau son agresseur. Celle-ci a lieu lorsque les éléments de

preuve ne sont pas suffisants pour que le Procureur de la République poursuive l'auteur des violences pour lesquelles la plainte a été déposée. L'enquête nécessite alors la convocation de la victime et de son agresseur pour que les versions de chaque conjoint concernant le déroulement des événements puisse être comparées et les incohérences au niveau des récits soulevées. La victime redoute particulièrement cette rencontre avec le conjoint, au point de refuser cette confrontation, ce qui risque de mettre en péril ses chances de voir sa plainte aboutir à un procès devant le juge du tribunal correctionnel. Le travail entrepris est alors de soutenir la victime dans cette démarche en l'aidant à repérer ce qui la met en difficulté au niveau de cette rencontre. Pour l'une des victimes suivie, les angoisses qui ont pu émerger et être abordées au cours d'un entretien précédant la date de la confrontation renvoyaient à deux craintes principales qui la paralysait : la crainte de ne pas être cru par les policiers, avec le sentiment que son conjoint serait plus crédible qu'elle, et la peur de s'effondrer lors de la rencontre avec son conjoint, en étant envahie par des sentiments de colère et de peur.

- le procès pour les violences et la constitution de partie civile. Les angoisses qui surgissent sont également celles de ne pas être cru et de ne pas être en mesure de s'exprimer du fait du vécu émotionnel avec la peur de s'effondrer. Le travail effectué avec la victime est alors celui d'une élaboration des fantasmes de jugement qui peuvent être réactivés à ce moment-là. Une meilleure compréhension de la part de la victime du futur déroulement du procès est importante, ainsi que celle des positions occupées par chacun des protagonistes : la victime d'infraction pénale n'a en aucun cas à se justifier. Ce n'est pas la victime qui poursuit l'agresseur, même si c'est elle qui a porté plainte, c'est le procureur de la République. Le fait de se porter partie

civile est un droit et non un devoir, et se distingue du procès pour les violences en tant que tel, même s'il se déroule dans le même temps, ce qui est source de confusion pour la victime.

Ces éléments de réalité deviennent alors en quelque sorte l'ossature de la prise en charge, qui se déroule alors en fonction du calendrier annoncé. Les angoisses liées à l'imminence de ces événements envahissent l'espace de pensée de la victime et leur élaboration est indispensable pour aider la victime à traverser ces épreuves judiciaires. Elles joueront inévitablement un rôle dans le processus de restauration de la personne suivie à la permanence comme sujet de son histoire, en aidant ou entravant au contraire la possibilité pour celle-ci de parvenir à se dégager de la position de victime.

La procédure pénale constitue en effet la possibilité que certaines⁷ des violences subies soient reconnus officiellement comme inacceptables par la justice et passibles d'une peine et de dommages et intérêts. Mais ce n'est cependant pas toujours le cas puisque, faute de preuves, la plainte peut être classée sans suite ou donner lieu à un jugement vécu comme dérisoire pour la victime au regard de ce qu'elle a subi comme préjudice. Les victimes de violences psychologiques, quant à elles, ne sont pas en mesure de prouver les violences insidieuses qu'elles vivent, ou concernant les violences anciennes, pour lesquelles les victimes n'ont pas porté plainte au moment opportun, lorsqu'il était possible de recueillir des preuves (certificats médicaux, témoignages, aveux de l'auteur des violences...).

⁷ La plainte pour les violences vécues renvoie à un nombre restreint de violences parmi toutes les violences vécues : elle concerne les violences physiques les plus récentes, car la victime ne possède généralement plus de preuves concernant les violences physiques passées, et les violences psychologiques sont difficiles à prouver, faute d'éléments de preuve, en particulier de témoins. La victime peut alors se dire que son conjoint ne sera pas « vraiment » jugé pour tout ce qu'il lui a fait subir.

La procédure de divorce ou la requête auprès du juge aux affaires familiales pour l'établissement des modalités de garde des enfants est également importante car se réactualisent les angoisses en lien avec les menaces proférées par le conjoint concernant ce qui pourrait se passer si sa compagne prenait la décision de le quitter. Le discours qui revient souvent à propos du conjoint est le suivant :

- « je ne peux pas demander ça au juge, mon mari n'acceptera jamais »,
- « mon mari m'a dit qu'il ne me laisserait rien, que je n'ai droit à rien et que tout est ma faute puisque c'est moi qui ai demandé le divorce »,
- « il est tellement persuasif, le juge le croira, vous ne le connaissez pas ».

Il est alors important d'encourager la victime de s'appuyer sur l'avocat qui la représente comme tiers garant de la loi, lui permettant de ne pas être en prise directe avec un conjoint vécu comme tout puissant.

III - 6 -L'importance d'un réseau de ressources pour la victime

Compte tenu de l'isolement des victimes du fait du mécanisme des violences conjugales, ce soutien psychologique s'accompagne d'un nécessaire travail de construction d'un réseau de ressources et d'appuis auprès de professionnels et d'associations en fonction de la situation de la victime :

- médecins hospitaliers et en libéral,
- juristes (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, Maisons de la Justice et du Droit, Médiavipp 91 du réseau INAVEM, etc.),
- assistants de service social (M.D.S., C.C.A.S),
- dispositifs d'aide à la recherche d'emploi,

- associations d'aide juridique aux migrants telles que la Cimade qui propose une permanence spécifique pour les femmes migrantes victimes de violences, etc.

Nous travaillons en partenariat étroit avec les juristes du C.I.D.F.F. 91 qui tiennent une permanence dans la Maison de la Formation et de l'Emploi, et qui effectuent également des permanences mensuelles dans les mêmes commissariats et gendarmeries que l'association « Paroles de Femmes ».

Il s'agit également de déterminer les personnes de l'entourage de la victime (famille, amis, collègues de travail) qui restent mobilisables moralement et économiquement. Nous le verrons par la suite au travers de les situations de Camila et d'Annie, l'entourage familial peut constituer également un facteur de vulnérabilité si les violences conjugales sont banalisées voire niées par cet entourage qui peut prendre partie pour le conjoint violent.

III - 7 - Les objectifs de la prise en charge à plus long terme

Nous avons vu qu'une première étape de la prise en charge est d'amener la femme reçue à se reconnaître comme victime, dans le mouvement à travers lequel elle repère les violences qu'elle a subit, ces violences repérées étant alors reconnues comme inacceptables du point de vue de la loi. La seconde étape est de lui permettre de passer du statut de victime à celui de sujet, en l'amener à intégrer la relation avec le conjoint violent et le vécu des violences conjugales dans l'histoire de vie de la personne suivie.

Les objectifs thérapeutiques à plus long terme visent principalement au renforcement d'un narcissisme mis à mal par le vécu des violences par la mise en lumière des ressources de la

personne suivie, à l'amélioration de l'estime de soi, du sentiment d'efficacité personnelle, des symptômes anxio-dépressifs et de la qualité de ses relations interpersonnelles. C'est dans la troisième partie, au travers de deux situations cliniques, que nous illustrerons les enjeux de la prise en charge d'une victime de violences conjugales, ainsi que les modalités de reconstruction des femmes suivies à la permanence.

IV - PRESENTATION DE SITUATIONS CLINIQUES

IV - 1 - Situation clinique de Camila

Camila est une jeune femme de 32 ans, d'origine portugaise, tout comme l'est son époux. Sa famille et sa belle-famille sont originaires de la même ville et se connaissent de longue date. Ils ont deux garçons âgés de 11 et 8 ans. Camila travaille comme assistante maternelle à son domicile. Orientée par l'assistante sociale qui la suit, elle s'adresse à la permanence de l'association car elle souhaite se séparer de son époux. Elle n'éprouve plus de sentiments pour lui, justifie-t-elle, à cause des violences qu'il lui fait subir. Au cours des premiers entretiens, elle relate les violences qu'elle subit au quotidien, qui durent depuis 10 ans. Elle déclare cependant ne plus supporter cette situation depuis un mois et demi environ.

Camila subit des violences psychologiques, économiques, physiques et sexuelles. En ce qui concerne les violences psychologiques, son conjoint la rabaisse en la traitant de « moins que rien » et l'insulte quotidiennement. Il exerce également un contrôle sur l'emploi du temps de sa femme et la suit à ses rendez-vous. Il va même jusqu'à lui confisquer sa voiture ou son chéquier. Il profère des menaces de mort lorsqu'il évoque la possibilité que sa femme le quitte : « si tu n'es plus à moi, tu ne seras à personne d'autre ». Il menace aussi de se suicider. Concernant les violences sexuelles, son compagnon la force à avoir des relations sexuelles, souvent trois à quatre fois par jour. Elle essaye de résister, mais elle cède souvent pour que les enfants n'entendent pas ce qui se passe, car ils sont souvent présents dans l'appartement lorsque son mari tente de faire pression sur elle.

Camila se plaint de ne pas avoir d'autorité envers ses deux enfants, surtout envers l'aîné car lorsqu'elle tente de leur poser des limites, son mari intervient en la disqualifiant. Camila narre les violences qu'elle subit en les banalisant, un léger sourire cynique aux lèvres sur un ton de fatalisme et de résignation, associé avec une certaine distance et un émoussement affectif. Son inquiétude concerne surtout ses enfants, qui ont des notes à l'école qui ont chuté ces derniers temps.

Elle dit en effet que son fils aîné commence à tenir le même discours de son père la concernant, ce qui l'inquiète beaucoup. C'est la raison pour laquelle elle dit ne plus pouvoir supporter cette situation, qu'elle endurait pour ne pas priver ses enfants de leur père. Fréquemment, les femmes qui sont reçues à la permanence déclarent être restées avec leur conjoint pour que leurs enfants puissent grandir dans une famille unie, et c'est également pour protéger leurs enfants qu'elles décident de le quitter, lorsque qu'elles prennent conscience des conséquences des violences conjugales sur leur enfants, ou lorsque les enfants sont directement témoins de violences physiques.

Lors du quatrième rendez-vous à la permanence, Camila annonce qu'elle a à nouveau subi la veille des violences physiques de la part de son époux. Celles-ci ont duré toute la nuit. Son conjoint a tenté de l'étrangler à plusieurs reprises. Les enfants ont été témoins de ces violences et ont cru voir leur mère tuée par leur père. Elle a essayé de s'enfuir, mais sans y parvenir. Elle n'a pas pu alerter la police car son conjoint avait pris tous les téléphones. Les voisins n'ont pas appelé la police, malgré ses cris, conclut Camila. Elle n'a pu sortir de l'appartement que le lendemain matin, lorsque son mari est parti travailler. Elle a alors eu le courage et la détermination de porter plainte au commissariat, et compte tenu de la gravité des violences, son compagnon a été mis en garde à vue, puis mis sous contrôle judiciaire avec

interdiction d'approcher du domicile conjugal. Le médecin légiste de l'unité de consultation médico-judiciaire a établi un certificat médical mentionnant 6 jours d'Incapacité Totale de Travail⁸. Son mari a également avoué les viols conjugaux lors de son audition. Camila rapporte qu'il aurait dit aux enquêteurs : « ben oui, c'est ma femme, c'est normal qu'elle ait des relations sexuelles avec son mari ».

Suite à ces dernières violences, Camila exprime peu d'émotions, mais pas plus ou moins qu'auparavant. Elle ne présente pas de signes apparents de stress aigu. Elle présente malgré tout des troubles du sommeil, qui régresseront rapidement. Elle exprime surtout des inquiétudes au sujet de ses enfants. Je m'assure qu'elle ait bien prévu un suivi psychologique pour chacun d'eux.

⁸ La durée de l'Incapacité Totale de Travail est déterminée par la durée de la gêne éprouvée par la victime pour effectuer tous les gestes de la vie courante suite aux coups et blessures volontaires dont elle a été l'objet, que la victime travaille ou non. L' I.T.T. n'est pas une notion médicale mais juridique : c'est une mesure permettant de qualifier juridiquement la gravité de la répercussion des violences, et qui est à distinguer de l'arrêt de travail. L'arrêt de travail, quand à lui, est souvent plus long que l'I.T.T. car il tient compte de la profession exercée. La durée de l'ITT détermine la qualification de l'infraction et le tribunal compétent. Pour une I.T.T. inférieure à 8 jours, sans circonstances aggravantes, il s'agit d'une contravention, jugée par le tribunal de police. Pour une ITT supérieure à 8 jours ou inférieure à 8 jours avec circonstances aggravantes, il s'agit d'un délit, jugé par le tribunal correctionnel. Le fait d'exercer des violences sur un conjoint ou un concubin constitue une circonstance aggravante. L'évaluation de l'I.T.T. s'applique à toutes les fonctions de la victime, c'est-à-dire aux troubles physiques mais aussi psychiques. La prise en compte des effets psychologiques peut nécessiter une réévaluation à distance. Dans la pratique, les troubles psychiques sont rarement évalués et pris en compte dans l'établissement de l'I.T.T. .

Concernant son entourage, Camila dit n'avoir disposé d'aucun soutien de la part de sa famille. Ses tentatives pour parler de la situation de violences se sont soldés par une même réaction de leur part : « ce sont juste des problèmes de couple ». Lors de son dépôt de plainte, la sœur de Camila lui a signifié qu'elle ne comprenait pas ce qui avait pu se passer : « il n'a pas l'air comme ça ». Elle est également très affectée également par le fait que son oncle déclare à la famille ne pas croire à l'existence des viols conjugaux. Par la suite, lorsque Camila entame une procédure de divorce pour se séparer de son conjoint, sa famille la critique en lui disant qu'une femme « comme il faut » ne divorce pas.

Depuis que son mari est placé sous contrôle judiciaire avec interdiction d'approcher, il continue à surveiller sa femme à distance, par l'intermédiaire des enfants, qu'il appelle et interroge longuement sur l'emploi du temps de leur mère. Il essaye également d'obtenir des informations auprès de la famille de Camila, qui commence à prendre conscience du harcèlement qu'elle a pu subir.

Le procès en chambre correctionnelle a lieu et le mari de Camila est condamné à 1400 euros d'amende, 24 mois de prison avec sursis et 18 mois de mise à l'épreuve assortie d'une obligation de soin. Suite à sa condamnation, le mari de Camila cesse de la harceler et de tenter de la surveiller. Elle lui signifie également son intention de demander le divorce. Une procédure de divorce pour faute est entamée. Au cours des entretiens suivants, Camila narre sa nouvelle vie sans son conjoint, une vie où elle profite de sa liberté sans surveillance et prend petit à petit confiance en elle.

IV- 2 - Situation clinique d'Annie

Annie a été suivie à la permanence de Paroles de Femmes depuis près de deux ans et demi. Les entretiens ont eu lieu une fois par semaine, pendant une heure environ, avec des périodes d'interruptions de quelques semaines à plusieurs reprises correspondant à ses périodes de congé.

Annie est une séduisante femme brune et mince de 45 ans, aux cheveux courts. Elle est orientée par la juriste du C.I.D.F.F. qui l'a reçue et lui a expliqué, à sa demande, ses droits et le déroulement de la procédure de divorce. Elle vient au premier entretien avec l'inquiétude suivante : ce qui pourrait se passer d'un point de vue financier si elle se séparait de son mari et demandait le divorce.

Ses inquiétudes, abordées au cours de notre premier entretien, sont alors de ne pas avoir assez d'argent pour échapper à ce qu'elle se représente être une « vie de misère » pour elle et ses enfants, seule et sans soutien. Compte tenu du fait qu'elle n'a travaillé que peu d'année pour élever ses enfants et parce que son mari ne souhaitait pas qu'elle travaille, Annie bénéficiera effectivement d'une retraite peu élevée. Elle se dit également qu'elle se sent incapable de se débrouiller seule et se sent complètement dépendante de son mari, même si elle reconnaît par ailleurs, lorsque je lui demande de préciser ce qui lui semblerait difficile, s'occuper de toutes les tâches administratives et ménagères à la maison. Elle insiste sur le fait de ne plus pouvoir supporter son mari et leur relation de couple, malgré ses grandes inquiétudes pour l'avenir. Elle dit être « abusée physiquement et surtout moralement » par son mari. Elle se sent également très isolée.

Nous explorons ses inquiétudes au cours des deux premiers entretiens. Annie évoque les violences qu'elle vit au quotidien, qui sont principalement psychologiques et sexuelles, avec quelques épisodes de violences physiques. Nous aborderons également par la suite les violences économiques qu'Annie a subies. Annie me parle de ce qui l'aide le plus : elle est catholique pratiquante et fait partie de la chorale de l'église de sa paroisse. Elle donne par ailleurs des cours de catéchisme à l'école de sa fille. Sa croyance est très précieuse pour elle, d'autant que son engagement spirituel n'est pas hérité de sa famille qui n'est pas pratiquante. Son mari ne l'est pas non plus et dévalorise sa pratique religieuse.

A la fin du troisième entretien, Annie revient sur son vécu des deux premières séances, en disant qu'elle est contente malgré tout d'être venue. Elle m'explique en effet qu'elle a faillit ne pas revenir tant ce qui s'était passé au cours des deux premières séances avait constitué une épreuve pour elle. Elle exprime le sentiment de ne pas avoir été crue d'emblée concernant les violences conjugales vécues et d'avoir dû se défendre et se justifier. Ce qui ne manque de me surprendre, puisque j'accorde, comme je l'ai souligné précédemment, une importance primordiale à la question de la bienveillance de l'accueil du discours de la victime. Elle dira également qu'elle s'est senti négativement jugée par moi en me prêtant un discours très différent de celui que j'ai pu lui tenir et une intention loin d'être bienveillante : « vous m'avez dit : peu importe l'argent [que je perdrais en quittant mon mari]. Moi, j'avais peur et j'avais honte de passer devant vous pour quelqu'un de cupide, qui ne pense qu'à l'argent ».

Si ce type de mécanisme de défense projectif est prévalent dans les premiers entretiens de la prise en charge, il sera de plus en plus rare au fur et à mesure que s'instaurera un transfert positif de bonne qualité permettant l'établissement d'une alliance thérapeutique durable. Je me garde à ce moment-là d'interpréter le transfert car il est prématuré qu'Annie puisse saisir

ce qui est en jeu. Il est à noter qu'au cours de son suivi, Annie n'a jamais raté un rendez-vous et est toujours très ponctuelle, ce qui n'est pas forcément toujours le cas, comme nous l'avons vu, au cours des différentes prises en charge.

Parallèlement à l'évocation des situations de violence quotidiennes que nous reprenons ensemble en détails afin qu'Annie puisse y faire face avec moins de difficultés, elle donne des éléments sur son histoire de couple. Annie a connu son futur mari à l'âge de 15 ans, sa famille étant amie avec la sienne, et s'est mariée à l'âge de 20 ans. Son futur mari, plus âgé qu'elle de quelques années, lui écrivait de longues lettres lui expliquant comment elle devait être pour devenir la femme de ses rêves. Il lui a également acheté des livres d'éducation sexuelle. Les citations qu'Annie a pu faire de ces lettres m'ont renvoyée à la notion de praxie de « programmation » qu'ont développé Perrone et Nannini (1995).

Peu de temps après leur mariage, le couple a déménagé en Allemagne pour la carrière de son mari. Ils ont habité 20 ans en Allemagne et sont de retour en France depuis 3 ans seulement au début de la prise en charge. Annie a donc été pendant de nombreuses années isolée de sa famille et de ses anciens amis. Ils ont trois enfants. Leur fils aîné, Alexandre, est décédé d'une leucémie alors qu'il était âgé de 8 ans. Jonathan, le second, a 19 ans au début de la prise en charge d'Annie, et Chloé, la cadette, est âgée de 14 ans. La fin de vie de son fils aîné a été une épreuve qu'Annie a dû traverser seule, sans le soutien de son mari alors souvent en déplacements professionnels et très indifférent à la maladie de son fils et à la souffrance de sa femme. Quelques mois seulement ont séparé l'annonce du diagnostic et le décès d'Alexandre. La famille d'Annie n'a pas été soutenante non plus. Sa mère a été jusqu'à lui signifier que : « si tu n'étais pas née, Alexandre ne serait pas mort ». Annie nous avoue avec honte - car cela va à l'encontre de ses croyances religieuses – qu'elle a fait une tentative de suicide

médicamenteuse suite au décès de son fils. Lorsque Annie évoque son enfance, des éléments de violence maternelle apparaissent précocement. Le discours de sa mère tenu au sujet de sa naissance est le suivant : « tu n'aurais pas dû naître, tu as gâché ma vie. Je ne sais pas comment tu est arrivée avec tout ce que j'ai fait » (la mère d'Annie a tenté à plusieurs reprises d'avorter). Annie évoque les violences physiques maternelles, fréquentes, sans que son père ne s'interpose, et les dénigrement.

Annie décrit son mari comme un homme très sûr de lui, pour qui les apparences sont très importantes. Elle évoque les invitations chez des amis ou des collègues de travail de son mari. Annie doit rester sur ses gardes, se « tenir », ne pas se mettre en avant, ne pas se faire remarquer, ne pas parler d'elle (par exemple, ne pas parler des études de master d'anglais qu'elle avait alors entrepris à l'université en Allemagne). Son mari la surveille à chaque instant et n'apprécie pas qu'elle se lie d'amitié avec d'autres personnes. Il la questionne également longuement pour savoir ce qui a été dit.

Elle dit également qu'il est manipulateur et ne supporte pas la contradiction. Lorsque son mari ne parvient pas à imposer sa façon de voir, il est tenace et entreprend un travail d'usure qui peut durer des jours, constitué d'arguments souvent peu logiques et qui se contredisent, comme Annie le constatera au cours des séances à la permanence. Elle dira avoir finit par prendre des notes par tenir un journal concernant leurs conversations, pour l'aider à ne pas douter de la « réalité » de ce qui venait de se passer, car régulièrement, Monsieur lui affirmait ne jamais avoir dit telle ou telle chose, ou au contraire lui prêtait des propos qu'elle se souvenait de ne d'avoir pas eu. Le sentiment de perdre pied, de « devenir folle », en allant jusqu'à douter de sa propre parole ou de ses souvenirs, était particulièrement important à ces moment-là. Lorsqu'elle pense être arrivée à un accord avec lui, elle a la surprise de voir qu'il

est revenu sur cet accord et elle se retrouve devant le fait accompli (notamment pour des décisions aussi importantes que l'achat d'une maison). Annie conclut : « pour lui, et du coup pour moi également, je n'étais rien, je n'existais pas ».

La peur de manquer d'argent à l'avenir repose, comme nous l'avons vu, sur des éléments de réalité. En effet, Annie travaille actuellement depuis peu à mi-temps à son domicile pour une entreprise allemande et touche un salaire qui s'élève à environ 1000 euros par mois. Son mari est cadre supérieur dans une grande entreprise et gagne environ 8000 euros par mois, sans compter les primes annuelles substantielles. Leur divorce aurait des conséquences importantes sur le niveau de vie d'Annie. Cette crainte a cependant manifestement été renforcée par le fait que le mari d'Annie lui disait régulièrement, lors de leur séjour en Allemagne, qu'ils manquaient d'argent et qu'il fallait faire des économies, suite à quoi il se faisait livrer 100 kg de pommes de terre car le prix était peu élevé. Annie craignait quotidiennement cette faillite financière et faisait très attention aux dépenses du ménage. Elle n'a eu connaissance qu'au bout de plusieurs années du fait que cette situation financière délicate n'avait jamais existé, car elle n'avait pas accès aux comptes bancaires de son mari. Elle a actuellement des doutes étayés par des courriers reçus laissant à penser que son mari aurait ouvert des comptes bancaires à l'étranger.

Concernant les violences sexuelles vécues, son mari semble se servir de sa compagne comme d'un objet de satisfaction, sans ménagement, avec violence et sans prise en compte du ressenti de sa femme. Il est souvent arrivé qu'Annie soit réveillée la nuit par son mari lui imposant une relation sexuelle. Annie souffre d'importants troubles du sommeil. Elle dit également que son mari a des problèmes d'érection parce que selon lui, « elle n'est pas une vraie femme ». Au

cours de leur vie de couple, quelques épisodes de violences physiques ont également eu lieu lorsque Annie était trop opposante de l'avis de son mari (gifles, coups de pied...).

Annie a une image très dévalorisée d'elle-même et de son apparence. Elle ne se trouve « pas belle ». Elle se décrit comme très différente de ses sœurs, qui sont « vivantes », « de vraies femmes avec des formes », rondes et féminines, alors qu'elle est « trop maigre, sans poitrine », comme androgyne. Elle porte un regard sans complaisance sur elle.

Au fur et à mesure des séances, Annie intériorise un certain positionnement par identification projective de la place du psychologue, sur lequel elle s'appuie pour se ménager un espace psychique personnel jusqu'alors défaillant. Elle évoque lors d'un entretien qu'elle s'appuie sur ce qui se passe pendant les entretiens lorsqu'elle vit une situation d'agression de la part de son mari : « Je pense à vous. Je me demande ce que vous diriez de cette situation. Je vous vois, vous hochez la tête, calmement. Vous êtes toujours si calme et si sereine. Ça me permet de prendre du recul ». Annie mime alors un geste de mise à distance. Ces entretiens revêtent également une fonction contenante pour elle : « heureusement que je peux vous parler, ça m'oblige à m'écouter, à ne pas aller dans tous les sens ».

Au bout de deux mois de prise en charge, Annie se sent suffisamment sûre de sa décision de quitter son conjoint et prend rendez-vous avec une avocate pour entreprendre une procédure de divorce. Elle s'inquiète de la réaction de son mari lorsqu'il recevra la convocation du juge aux affaires familiales. Son inquiétude est fondée : son mari fait pression sur elle quotidiennement afin qu'elle stoppe la procédure. Il se présente finalement à l'audience de conciliation. L'ordonnance de non conciliation accorde à Annie la jouissance du domicile conjugal à titre gratuit, la garde principale de leur fille, ainsi qu'une pension alimentaire pour

elle et pour sa fille, ce qui est un grand soulagement pour Annie, qui n'est plus dans l'obligation de cohabiter avec son conjoint.

C'est une « victoire » pour elle quand elle parvient à s'opposer à son mari venu comme si de rien n'était à l'ancien domicile conjugal, exigeant qu'elle lui ouvre, Annie ayant changé la serrure comme elle en avait le droit. Bien qu'à l'abri chez elle, les hurlements et les insultes de son mari l'atteignent malgré tout dans son sentiment de sécurité. Elle qui a appris à se soumettre aux exigences de son mari pendant de nombreuses années, elle hésite puis fait face et appelle la police. Annie dit prendre conscience d'avoir vécu « sous pression » et « dans l'insécurité » pendant toutes ces années de vie de couple.

Les premiers mois de « liberté retrouvée », Annie a néanmoins des difficultés à s'autoriser à organiser son emploi du temps comme elle le souhaiterait. Elle ressent notamment une forte culpabilité à rester dormir plus tard quand elle n'a pas d'impératifs le matin. Elle évoque les emplois du temps passés, chargés avec obligation de rendre des comptes à son mari. La réappropriation des temps « libres » se fera lentement.

La procédure de divorce sera parsemée d'interventions indirectes du mari d'Annie, puisqu'elle parvient la plupart du temps à éviter de le rencontrer ou de prendre contact avec lui par téléphone : il s'agit d'emails l'accusant de vouloir profiter de la situation, d'être malhonnête, de « vouloir le détruire »... Chaque faille de la procédure est utilisée par lui et Annie doit souvent avoir recours à son avocate pour déjouer les intentions malveillantes de son mari.

Le renforcement du narcissisme d'Annie passe par la construction d'un réseau de ressources, et notamment les rendez-vous pris avec les professionnels de l'emploi qui l'ont orientée pour effectuer un bilan de compétences. Vivant tout d'abord celui-ci comme une épreuve vouée à l'échec, Annie découvre avec fierté des ressources personnelles insoupçonnées et des compétences qu'elle pensait ne pas avoir.

Quelques mois après que son mari ait quitté le domicile conjugal, Annie dit se sentir plus sûre d'elle. Elle prend soin de son apparence, se maquille, et s'autorise pour la première fois à se laisser pousser les cheveux, comme un signe de la revendication de sa féminité.

Les victimes de violences conjugales deviennent « sujettes à un sentiment écrasant de danger à la dépendance (...) Elles ont de la difficulté avec la confiance et l'intimité, même dans les relations subséquences non-abusives » (Louis Côté, 1996). Pour Annie, toutes les nouvelles relations constituent un danger potentiel, surtout concernant les hommes, qu'elle préfère fuir. Lorsqu'elle évoque par exemple des réunions paroissiales auxquelles elle participe, elle dit vivre avec la peur « qu'on lui crie dessus, qu'on lui dise qu'elle n'est pas capable ».

Au fur et à mesure de la prise en charge, ses craintes d'être agressée sans pouvoir être en mesure de se défendre s'estompent progressivement : « je n'ai plus peur qu'on me crie dessus, et je suis même prête à la confrontation ». Malgré tout, l'idée d'entamer une relation intime avec un nouveau partenaire demeure inenvisageable pour le moment. Aujourd'hui, Annie déclare de façon optimiste : « je suis heureuse. Je peux décider, c'est ma vie, même s'il y a des peurs et des craintes ». Elle ajoute : « le fait de pouvoir dire non, dans n'importe quelle situation, sans devoir me justifier, c'est extraordinaire. C'est la liberté, la prise de pouvoir. C'est moi qui décide, j'ai le choix ».

V - CONCLUSION

L'objectif de ce mémoire était de présenter ce qui fait la singularité de la prise en charge psychologique des victimes de violences conjugales dans un cadre associatif, une prise en charge rythmée par les différents temps des procédures judiciaires que la victime peut être amenée à entreprendre.

Comme nous l'avons développé au cours de notre seconde partie, puis illustré au travers deux situations cliniques, « un tyran dont on a plus peur est un tyran vaincu » (Hirigoyen, 2009). Le sentiment de n'avoir aucun contrôle sur la survenue des épisodes de violences, quelles soient psychologiques ou physiques, ainsi que le harcèlement constant et les menaces amènent la victime de violences conjugales à vivre dans un climat de terreur permanent.

Le travail de déconstruction de la relation d'emprise mise en place par le conjoint violent et paralysant la victime passe de ce fait par une meilleure compréhension pour cette dernière des ressorts des différents types de contrôle qu'elle subit. Parallèlement, il s'agira également de mettre en échec le discours de « toute puissance » du conjoint en référant au cadre de la loi, la victime étant souvent peu informée de ses droits.

VI - REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Bandura A., 2003, Auto-efficacité : le sentiment d'efficacité personnelle, De Boeck, Bruxelles.

Boucher S., Fortin A., et Cyr M., 2006, Vulnérabilité à la dépression chez les femmes victimes de violence conjugale : contribution à la dépendance et à l'autocritique, Canadian journal of behavioural science, vol. 38, n°4, 337-347.

Côté L., 1996, Les facteurs de vulnérabilité et les enjeux psychodynamiques dans les réactions post-traumatiques, Santé mentale au Québec, vol. 21, n° 1, 209-227.

Delage M., 2003, Réflexions préliminaires à une intervention thérapeutique auprès des familles confrontées au traumatisme psychique, Thérapie familiale, 24, 417-433.

Dorey D., 1981, La relation d'emprise, Nouvelle revue de psychanalyse, Gallimard, n° 24, 117-139.

Dutton M. A., 1994, Post-traumatic therapy with domestic violence survivors, in Handbook of Post-Traumatic Therapy, Williams M.B., Sommer J.F., Greenwood Press, Westport.

Fortin A., 2009, L'enfant exposé à la violence conjugale : quelles difficultés et quels besoins d'aide ?, Empan, n° 73, 119-127.

Gortais J., 2003, Entretien et victimes de traumatismes, in L'entretien en clinique, Cyssau C. et al., In Press, Paris.

Hajbi M., Weyergans E., Guionnet A., 2007, Violences conjugales : clinique d'une relation d'emprise, Annales Médico Psychologiques, vol. 165, 389-395.

Hirigoyen M.F., 2009, De la peur à la soumission, Empan, n°13, 24-30.

Hirigoyen M.F., 2005, Femmes sous emprises, les ressorts de la violence conjugale, Oh ! Editions, Paris.

Hirigoyen M. F., 1998, Le harcèlement moral, la violence perverse au quotidien, Editions La Découverte et Syros, Paris.

Henrion R. et al, 2001, Les femmes victimes de violence conjugales, le rôle des professionnels de santé, La Documentation Française, Paris.

Jaspard M., 2007, Au nom de l'amour : les violences dans le couple. Résultats d'une enquête statistique nationale, Informations sociales, n° 144, 34-44.

Jaspard M. et al., 2003, Les violences envers les femmes en France, une enquête nationale, La Documentation française, Paris.

Jaspard M. et al., 2001, Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France, Population et Sociétés, n° 364, 1-4.

Krug E.G. et al., 2002, Rapport mondial sur la violence et la santé, Organisation Mondiale de la Santé, Genève.

Lopez G., 2001, Le vampirisme au quotidien, L'esprit du temps, Le Bouscat.

Loyld S.A., 1990, Conflict types and strategies in violent marriages, Journal of Family Violence, vol. 5, n° 4, 269-284.

Morbois C., Casalis M.F., 2001, Dans la pratique médicale, dépister les situations de violence conjugale, évaluer la dangerosité des hommes violents, Brochure, Préfecture de la région Ile-de-France, Délégation régionale aux Droits des femmes et à l'Égalité.

O'Leary K.D., Malone J., Tyree A., 1994, Physical aggression in early marriage : prerelationship and relationship effects, Journal of Consulting and Clinical Psychology, vol. 62, n° 3, 594-602.

O'Leary K.D., Vivian D, 1990, Physical aggression in marriage, in The Psychology of Marriage : basic issues and applications, Fincham, F.D., Bradbury T.N., The Guilford Press, New York.

Overmier J.B., Seligman M.E.P, 1967, Effects of inescapable shock upon subsequent escape and avoidance learning, Journal of Comparative and Physiological Psychology, vo. 63, 28-33.

Perrone R. et Nannini M., 1996, Violence et abus sexuels dans la famille, ESF Editeur, Issy les Moulineaux.

Racamier P.C., 1992, Pensée perverse et décervelage, in Secret de famille et pensée perverse, Gruppo n° 8, Editions Apsygée, Paris.

Ric F., 1996, L'impuissance acquise (learned helplessness) chez l'être humain : une présentation théorique, L'Année psychologique, vol. 96, 677-702.

Rinfret-Rainor M., Cantin S., 1994, Recherches sur la violence faite aux femmes en milieu conjugal, Éd. G. Morin, Québec.

Seligman M.E.P, Maier S.F., 1967, Failure to escape traumatic shock, Journal of Experimental Psychology, vol. 74, 1-9.

Seligman, M.E.P., 1975, Helplessness : On Depression, Development, and Death, W.H. Freeman, San Francisco.

Stoker B., 2005, [1897], Dracula, J'ai lu, Paris.

Thurin J. M., 1996, Une vie sans soi, Editions Frison-Roche, Paris.

Vilamot B. et al., 2006, Violences conjugales, évaluation des situations de danger imminent, Stress et Trauma, vol. 6, n°1, 19-27.

Walker L.E., 1984, *Battered, Woman Syndrome*, Editions Springer, New York.

Walker L.E., 1979, *The Battered Woman*, Harper and Row, New York.

Annexe

Questionnaire de repérage des violences vécues par la
victime de violences conjugales,

issu de la Brochure rédigée par Catherine Morbois et
Marie-France Casalis en 2001, Préfecture de la région
Ile-de-France, Délégation régionale aux Droits des
femmes et à l'Égalité :

« Dans la pratique médicale, dépister les situations de
violence conjugale, évaluer la dangerosité des hommes
violents »

**Dans une relation de couple, la violence d'un conjoint
peut s'exprimer à travers de multiples contrôles :
qu'en est-il pour moi ?**

« *Mon conjoint, mon compagnon exerce-t-il du contrôle sur moi ?* »

Contrôle par la critique systématique

- Mon conjoint me dit que je fais toujours tout de travers. Rien n'est jamais assez bien selon lui .
- Il me donne l'impression que je ne le soutiens pas suffisamment et que je ne l'aime pas assez.
- Il n'apprécie pas ma façon de tenir la maison, de cuisiner, de m'habiller, de faire l'amour...
- Il m'insulte et me traite de tous les noms : *putain, chienne, connasse...*
- Quand nous sommes avec d'autres personnes j'y vais doucement, car j'ai toujours la crainte qu'il se mette à m'humilier en public.

Contrôler par l'humeur, la colère, la menace

- Si je suis en retard de 5 minutes, j'ai peur qu'il se mette en colère
- Il voudrait toujours que je devine ses quatre volontés, il est furieux quand je n'y arrive pas, ou que je refuse de le faire.
- Je ne sais jamais ce qui va déclencher sa colère et je suis tout le temps stressée par ça
- Quand je fais la moindre erreur : il sort de ses gonds et fait la tête
- Il fait la grève de la parole et je dois comprendre ce que j'ai bien pu faire de mal et m'en excuser.
- Il dit qu'il n'acceptera jamais que je le quitte.

Contrôler par la protection et les *attentions* excessives

- Il n'aime pas que je sorte seule : il a peur que j'ai un accident.
- Il est jaloux quand je parle à des personnes qu'il ne connaît pas, ou qu'il n'aime pas.
- Il me téléphone souvent à mon travail.
- Il fait irruption sur mon lieu de travail pour *voir si tout va bien*.
- Il m'accompagne et vient me chercher à mon travail pour que mes collègues *ne se fassent pas d'idées sur moi*.

Contrôler par la négation des perceptions

- Il se comporte de façon très méchante mais si je pleure, ou si je manifeste de la peine, il m'accuse d'être trop sensible et de manquer d'humour,
- Il promet des tas de choses, mais il ne les accomplit jamais et prétend n'avoir jamais rien promis de tel.
- Il pique des crises en public, ou dans les réunions de famille, mais si je cherche à lui en parler après il m'accuse d'exagérer ou d'inventer ça de toutes pièces.
- Il dit que je passe mon temps à compliquer les choses et à chercher des problèmes entre nous.
- Il me frappe et après, il demande comment j'ai fait pour me faire mal...
- Il me fait pleurer et après, il me traite d'*hystérique* ; il prétend que je suis une pleurnicharde qui se plaint pour un rien.
- Quand j'essaye de discuter sérieusement avec lui, il dit : "*Calme-toi, voilà que tu recommences avec tes histoires alors qu'il n'y a aucun problème !*"
- Il dit qu'il peut m'aider à corriger mes défauts. Il voudrait que je fasse la liste de tout ce qui ne va pas chez moi et que nous en discutions.

Contrôler par le non-respect des besoins et opinions

- Lorsque j'essaie de parler, il m'interrompt constamment, déforme mes paroles, oublie ce que je viens de dire.
- Quand je tente d'aborder un problème : il change tout de suite de sujet.
- Il ne se gêne pas pour sortir sans moi quand il en a envie, mais, moi, je n'en ai pas le droit.
- Il ne m'aide jamais quand les enfants sont malades ou quand je le suis moi-même. Ou bien il m'assure qu'il va le faire mais il ne le fait pas.
- Il exige que je sois toujours prête à lui donner un coup de main et à l'assister quand il m'appelle en plaquant ce que je suis en train de faire mais lui, il ne fait jamais ça pour moi.
- Il s'accorde le droit de sortir sans moi quand ça lui chante, mais moi je n'en ai pas le droit car je suis *responsable des enfants*.
- Si j'exprime mon opinion sur un sujet quelconque : il ne répond pas, ou bien il ricane et hausse les épaules.

Contrôler par la prise de décision unilatérale

- Mon mari doit toujours avoir le dernier mot sur tout.
- Dès que je crois que nous sommes arrivés à un accord, il s'en va et fait exactement le contraire.
- Si je mentionne une décision qu'il a prise sans m'en parler il dit que la question est réglée et que je n'ai pas à y revenir.
- Il dit que c'est à lui de prendre les décisions pour la famille.

Contrôler au moyen de l'argent

- Je ne sais rien sur notre situation financière. Il dit que cela ne me regarde pas.
- Il me donne l'argent au compte goutte et je dois lui rendre des comptes au centime près.
- Il dépense son salaire pour ses propres besoins et dit que mon salaire doit suffire à toutes les autres dépenses.
- Il me dit qu'avec tout ce qu'il fait pour moi je devrais être heureuse de le faire vivre.
- Il me donne tout ce que je veux mais me rappelle constamment que je ne pourrais jamais vivre comme ça sans lui.
- Il ne travaille pas, il prend de l'argent dans mon sac, ou là où je le cache. Il prend des objets dans la maison en disant que nous n'en avons pas besoin et les vend.

Contrôler par le rejet de ses responsabilités sur l'autre

- Si je reproche à mon conjoint d'être trop autoritaire, il prétend que c'est nécessaire avec une personne immature comme moi.
- Il en vient toujours à critiquer ma propre personnalité, origine de tous les maux.
- Il continue à boire car *c'est indispensable pour supporter de vivre avec une fille comme moi.*
- Il dit que si je le quitte, il se tuera et que ce sera de ma faute.
- Il dit que c'est de ma faute s'il a perdu son travail.
- Il dit qu'il s'entend bien avec tout le monde et que c'est moi qui l'amène à perdre son contrôle et à devenir violent.
- Il dit qu'il ne sortirait pas avec d'autres femmes si j'étais un peu plus sexy moi-même.

Contrôler par la restriction des contacts avec les autres

- Si je veux sortir, ça provoque un drame et il m'en empêche.
- Il n'aime pas que j'aie vu ma famille avec ou sans lui.
- Il ne veut pas que je téléphone à mes parents.
- Il dit que je ne lui consacre pas assez de temps et que je m'intéresse plus à mes amies et à ma famille qu'à lui.
- Il voudrait que je lui demande la permission avant d'aller où que ce soit.
- Quand je rentre à la maison il me soumet à un véritable interrogatoire et il faut que je lui raconte tout.
- Il m'accuse d'avoir des amants.
- Il me met tellement en retard quand je dois partir, que j'ai fini par perdre mon travail.

Contrôler par l'intimidation physique

- Il bloque l'accès à la porte pour m'empêcher de sortir pendant nos disputes.
- Quand il est en colère, il me terrorise en me menaçant avec ses poings tout près de moi.
- Quand nous nous disputons, je le ressens de plus en plus menaçant, je redoute ce qui peut se passer alors je cède.
- En voiture, s'il est en colère contre moi, il se met à conduire comme un fou, ça me terrifie.
- Il m'empêche de dormir.
- Il casse des objets en les lançant contre les murs ou par terre.
- Il refuse d'arrêter quand je lui demande.

Contrôler par des humiliations sexuelles

- Il m'oblige à faire des choses dont je n'ai pas envie et qui me dégoûtent.
- Il fait des blagues sexuelles à mon sujet devant les enfants ou devant d'autres personnes.
- Il tourne en dérision mon apparence physique : les seins, les cuisses, le ventre...
- Il me compare à des femmes présentées dans des revues pornographiques et veut que nous fassions les mêmes choses que sur les vidéo porno.
- Il me force à porter des sous-vêtements sexy qui me gênent.

Contrôler par la violence physique et sexuelle

- Il lance des objets, du mobilier.
- Il me cogne la tête contre le mur, contre le frigo, contre la porte.
- Il me serre le cou . Il tente de m'étrangler.
- Il me donne des coups de pied.
- Il me bouscule. Il me secoue. Il me pousse.
- Il me frappe.
- Il me force à avoir des relations sexuelles avec d'autres.
- Il me viole.
- Il me menace avec des armes.
- Il m'inflige des blessures et m'interdit d'aller me faire soigner.

RESUME :

Après avoir défini les violences conjugales et présenté la dynamique de la relation d'emprise et ses conséquences sur les victimes, nous abordons les spécificités de la prise en charge psychologique des victimes de violences conjugales, spécificités éclairées par l'exposé de deux situations cliniques.

TITLE : Specificities of domestic violence victims psychological support.

ABSTRACT :

We will give a definition of domestic violence and potency relationship dynamic and their consequences. Then domestic violence victims psychological support specificities will be presented, and argued through two clinical situations.

MOTS-CLES : violences conjugales, conjoint violent, emprise, agression, violences psychologiques, prise en charge des victimes, milieu associatif.

KEY WORDS : domestic violence, violent partner, potency relationship, aggression, psychological violence, victim support, association.